



RÈGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL

La municipalité de Decize organise un concours des maisons fleuries. Il est ouvert à tous les habitants de la commune, qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie.

Article 1 : Objectif du concours

Par ce concours, la municipalité souhaite saluer l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur habitation. Il est placé sous le signe des fleurs, des plantes ornementales, de l'environnement et participe à l'image de la commune.

Article 2: Inscription

L'inscription au concours est obligatoire et gratuite pour participer au concours, chaque Participant doit remplir un bulletin d'inscription accessible à l'accueil de la mairie de Decize et sur le site Internet : www.ville-decize.fr

Chaque participant devra compléter le bulletin d'inscription en indiquant : son identité et ses coordonnées, avant le 29 juin 2024 dernier délai, en déposant son bulletin rempli à l'accueil ou dans la boîte aux lettres de la mairie. Le règlement est consultable pendant toute la durée du concours sur : www.ville-decize.fr Le règlement complet peut être également visible à l'accueil de la mairie de Decize.

Article 3 : Catégories

Les différentes habitations fleuries sont classées en 3 catégories :

1ère catégorie : Maison fleurie avec ou sans espaces verts.

2ème catégorie : Immeuble, fleurissement de balcon, fenêtre, terrasse ou façade.

3ème catégorie : Hôtel, restaurant, café, commerce avec ou sans espaces verts.

Article 4 : Composition du jury

Le jury est composé des membres de la commission fleurissement et des membres des espaces verts.

Le jury et les membres du conseil municipal ne peuvent participer au concours.

Article 5 : Le droit à l'image

Le jury se réserve le droit de photographier les propriétés des candidats pour une diffusion des clichés sur le magazine municipal et sur ses réseaux sociaux sur le compte Facebook et Instagram de la ville de Decize (@villededecize).

Article 6 : Critères

de notation et de sélection

Une note de 1 à 20 sera attribuée à chaque participant. Cette note est basée sur les éléments d'appréciations suivants :

- 1 Harmonie des couleurs,
- 2 Densité du fleurissement,
- 3- Originalité, diversité et choix des plantes,
- 4 Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, de l'immeuble, de l'hôtel du restaurant, du café ou du commerce,

5 - Entretien général et propreté.

La visite du jury aura lieu en saison estivale et sans date précise de passage.

Article 7 : Palmarès

À l'issue de la tournée du jury, un classement est établi par catégorie (une seule catégorie par adresse).

Les lauréats seront conviés par courrier à un vin d'honneur dans le hall de la mairie de Decize ou à la petite salle des fêtes Théodore Gérard.

Au cours de cette cérémonie, le classement sera annoncé et la diffusion des résultats ainsi que diverses photos apparaîtront dans le magazine municipal et sur les réseaux sociaux du compte Facebook et Instagram de la ville de Decize (@villededecize).

Article 8 : Prix

Le candidat ayant obtenu le premier prix dans une des catégories sera récompensé par un bouquet de fleurs, ou par un cadeau, accompagné d'un bon d'achat à utiliser chez nos partenaires. Les autres candidats recevront également un bon d'achat à utiliser chez nos partenaires.

Article 9 : Accepation

au règlement du concours

La participation au concours, entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que toutes décisions prises par le jury.

